

PROCES VERBAL
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE COLOMBEY ET DU SUD TOULOIS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE A TRAMONT LASSUS

SEANCE DU : 28 SEPTEMBRE 2016

Nombre de conseillers en exercice : 58

Nombre de conseillers votants présents à l'ouverture de la séance: 39

Arrivée de Monsieur Bruno COURTOIS et Monsieur Xavier FLAMMENT à 20h30, soit 41 votants présents et départ à 21h30 de Monsieur Michel CAPDEVIELLE soit 40 conseillers votants présents

Dont Nombre de suppléants présents ayant le droit de vote : (2) – Monsieur Philippe DIDELOT donne pouvoir à Madame Catherine BARRAT- Monsieur Germain GRANDJEAN donne pouvoir à Monsieur Bruno COURTOIS

Nombre de procurations : (9) Monsieur Alain GRIS donne procuration à Monsieur Bertrand DELIGNY – Monsieur- Monsieur Jean-Marie GERONDI donne procuration à Monsieur Stéphane NION- Monsieur Joel BAUDY donne procuration à Monsieur Denis THOMASSIN- Monsieur Jean Pierre ARFEUIL donne procuration à Monsieur Pascal CHRISTOPHE- Madame Nathalie CROSNIER donne procuration à Monsieur REGOLI- Monsieur Pascal KACI donne procuration à Madame Celine FOLLEY- Monsieur Denis KIEFFER donne procuration à Monsieur Philippe PARMENTIER- Monsieur Jean Louis OLAIZOLA donne procuration à Monsieur Jean Pierre CALLAIS - Monsieur Maurice SIMONIN donne procuration à Madame Laurence SAINTOT

Nombre de conseillers votants (v compris procuration)= 49

Nombre de Conseillers excusés : 12

Conformément à l'art L 2121-15 du CGCT, le secrétaire de séance est nommé :

Secrétaire de séance : Monsieur Denis THOMASSIN

Date de convocation : 22 SEPTEMBRE 2016

Date d'affichage : 3 octobre 2016

		Heure de sortie	Heure d'arrivée	Absents	Excusés	Suppléants sans droit de vote	Procurations Titulaires et suppléants ayant droit de vote	présents
ABONCOURT	Joël BAUDY				X			
	<i>Jean-Pierre OLRV</i>					X		
ALLAIN	Daniel PRIME					X		
	Rolland MILLERY					X		
ALLAMPS	Jean-François BALTARD					X		
	Yvon MOINIER					x		
AROFFE	Philippe DURANTON					X		
	<i>Alexandre GERARD</i>							
BAGNEUX	Germain GRANDJEAN				x			
	<i>Bruno COURTOIS</i>		20h30			X		
BARISEY AU PLAIN	Jean-Marie GERONDI				X			
	Stéphane NION					X	X	
BARISEYLA COTE	Christophe PASCAL					x	x	
	<i>Michel BECK</i>							
BATTIGNY	Denis THOMASSIN					X	x	
	<i>Jean COLIN</i>							
BEUVEZIN	Hervé MANGENOT							x
	<i>Jean-Paul NOUE</i>							
BLENOD LES TOUL	Jean-Louis OLAIZOLA				X			
	Martine MICHEL							X
	Maurice SIMONIN				X			
	Laurence SAINTOT					X	X	
BULLIGNY	Alain GRIS				X			
	Bertrand DELIGNY					X	X	

COLOMBEY LES BELLES	Adolphe REGOLI	X	X					
	Annie FLORENTIN					X		
	Margot MOREL	X						
	Michel HENRION	X						
	Nathalie CROSNIER				X			
COURCELLES	Bernard SAUCY	X						
	<i>Mickaël MATHIEU</i>							
CREPEY	Andrée ROUYER	X						
	Daniel THOMASSIN	X						
CREZILLES	Patrick AUBRY	X						
	<i>Daniel KAISER</i>			X				
DOLCOURT	Jean MARCHAND	X						
	<i>Bruno LARDIN</i>							
FAVIERES	Christophe BLANZIN	X						
	Jean-Pierre ARFEUIL				X			
FECOCOURT	David BRUGMANN					X		
	<i>Patrick THOMAS</i>							
GELAUCOURT	Michel CAPDEVIELLE <i>Présent en début de séance mais n'a pas participé aux votes</i>	X					20h00	21h30
	<i>Lionel GONZALES</i>							
GEMONVILLE	Alain GODARD	X						
	<i>Monique CHAROTTE</i>							
GERMINY	Christian HUIN					X		
	<i>Patrick DETHORET</i>							
GIBEAUMEIX	Denis KIEFFER				X			
	<i>Catherine COLIN</i>							
GRIMONVILLER	Alexis BOUROT					X		
	<i>Régis BARBIER</i>							
MONT L'ETROIT	Jean-Jacques TAVERNIER	X						
	<i>Michel ROUSSEL</i>							
MONT LE VIGNOBLE	Jean-Pierre CALLAIS	X	X					
	Michel JEANDEL	X						
MOUTROT	Guy CHAMPOUGNY	X						
	<i>Bruno MULLER</i>							
OCHEY	Philippe PARMENTIER	X	X					
	Daniel VATTANT	X						
PULNEY	Jean-François DEZAVELLE	X						
	<i>Gérard BARTHEL</i>			X				
SAULXEROTTE	Céline BOUVOT	X						
	<i>Serge JACOB</i>							
SAULXURES LES VANNES	Pascal KACI				X			
	<i>Céline FOLLEY</i>	X	X					
SELAINCOURT	Francis VALLANCE	X						
	<i>Nathalie BESNOIST</i>			X				
THUILLEY AUX GROSEILLES	Frédéric RAYBOIS	X						
	Marc DETHOREY	X						
TRAMONT EMY	Philippe DIDELOT				X			
	<i>Catherine BARRAT</i>	X						
TRAMONT LASSUS	Roland HUEL	X						
	<i>Philippe VERMION</i>							
TRAMONT ST ANDRE	Xavier FLAMENT	X					20h30	
	<i>Mathieu WECKBRODT</i>							
URUFFE	José FAYS	X						
	Elisabeth DELCROIX ZAREMBA	X						
VANDELEVILLE	Claude DELOFFRE					X		
	<i>Jean-Claude CACAS</i>							

VANNES LE CHATEL	Nathalie HAMEAU KINDERSTUTH	X					
	Claude GOSSOT				X		
VICHÉREY	Christian FRANCE	X					
	Marie-Aline BONNAVENTURE			X			

Sont également excusés : Monsieur le sous-préfet de Toul – Madame Marie-Louise HARALAMBON-Madame la sous-préfète de Neufchâteau- Madame Agnès MARCHAND (conseillère départementale)

Étaient également présents Monsieur Xavier LOPPINET – Madame Pascaline GOUERY – Céline COLLETTE

Ordre du jour

- 1 - Validation du PV du conseil communautaire du 4 juillet 2016 à CRÉZILLES.**
2 - Présentation du SDE et des optimisations possibles de l'éclairage public par Stéphane CUNAT
3 - Présentation du calendrier des prochains changements statutaires suite à l'adoption de la loi NOTRE
4 - Modifications statutaires
4.1-CC-2016-0896 – Modification des statuts de la communauté de communes du pays de colombey et sud toulinois et transfert de compétence maison des services au public
4.2 – CC-2016-0897 – Modification des statuts de la communauté de communes du pays de colombey et sud toulinois et transfert de compétence « contingent SDIS »
4.3 – CC-2016-0898 – Modification des statuts de la communauté de communes du pays de colombey et sud toulinois
5 Finances :
5.1 - CC-2016-899 – Décision modificative budgétaire n°2
6. Ressources Humaines
6.2 - CC-2016- 900 – Taux de promotion et transformation du poste d'adjoint technique 2nde classe en poste adjoint technique 1^{er} classe
6.2 CC-2016-901- Création poste adjoint technique 1^{ere} classe
7- Affaires et informations diverses :
7.1 - Plan de prévention déchets ménagers
7.2 - Groupement de commande concernant la voirie
7.3 Information sur l'étude financière et fiscale
7.4 Emploi conçu comme un droit- Territoire 0 chômeurs longue durée

1 - PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUILLET 2016 A CRÉZILLES : validé à l'unanimité

2 - PRESENTATION ET INTERVENTION : Service Départemental d'Electricité 54 - Monsieur Stéphane CUNAT, responsable du SDE 54- (cf Power Point disponible en téléchargement sur le site de la communauté de communes)

Présentation de 6 thématiques pour optimiser l'éclairage public

1 – les acteurs du secteur de l'énergie électrique

- Rôle de la commission de régulation de l'énergie
- Défense des consommateurs avec un médiateur national de l'énergie

2 – la distribution d'électricité est un service public (SPIC)

3 – le contrat de concession

- S.D.E 54 autorité face à ENEDIS – peut vérifier la qualité des contrats passés, présentation des chiffres (périmètres, habitants...) et accompagner tous les travaux d'investissement électriques sur les communes (enfouissement, extension éclairage public et économie de consommation électrique sur les bâtiments publics)

4 – l'éclairage public n'est pas un service public mais un outil parmi d'autres pour assurer la sécurité

- Rappel des obligations : sécurité, pollution lumineuse
- Rappel du décret lié aux lois Grenelle : optimisation des sources d'éclairage, informations aux usagers si extinction de l'éclairage public en cours de nuit, le maire prend un arrêté qui précise la réglementation et transmet l'information aux habitants.

5 – La réalisation des économies d'énergie : diagnostic à faire pour chaque rue pour évaluer les zones à éclairer

6 – La vérification de la puissance d'éclairage installée : analyse de la facture de consommation pour adopter l'abonnement depuis la réalisation des travaux (ex : LED) et faire baisser la facture

3 - PRESENTATION DU CALENDRIER DES PROCHAINS CHANGEMENTS STATUTAIRES SUITE A L'ADOPTION DE LA LOI NOTRE (Cf. power point joint en séance et disponible sur le site internet de la CC).

Le président Philippe PARMENTIER présente le calendrier et les obligations de transfert, les impacts sur la DGF bonifiée. Le vice-Président du pôle environnement, Jean-Pierre CALLAIS aborde la thématique sur l'eau et l'assainissement, compétence qui nécessitera un travail de concertation au préalable.

Le Président développe la présentation en proposant de modifier les compétences statutaires, d'une part, de manière générale pour actualiser les statuts et d'autre part pour intégrer 2 compétences nouvelles : la compétence contingent SDIS et la compétence Maison des Services au Public.

La CLECT réunie en amont a validé et approuvé ces modifications et a validé le transfert de charges induit par les transferts de compétences.

Débat et questions :

- La prise de compétence par la CC s'impose t elle a l'ensemble des communes ? En effet, le transfert de compétence est complet et s'applique à l'ensemble des communes.
- Comment bénéficier de la DGF Bonifiée ? il est nécessaire que la CC exerce un minimum de compétences.
- Interventions des maires des communes de Gélaucourt et d'Uruffe pour contester les transferts de compétences qui , à leur avis, affaiblissent les communes et n'apportent pas directement une plus-value. Le Président rappelle le cadre légal et les concertations avec les communes, par ailleurs, l'objectif visé est une solidarité et une équité du territoire qui nécessitent des rééquilibrages. Cependant, le président précise que les transferts se font dans la transparence et le débat avec les communes, lors de rencontres, notamment en conférences des maires, en CLECT, en conseil communautaire.

Le maire de Gélaucourt sort de la salle et ne participera aux débats.

4 - MODIFICATIONS STATUTAIRES – DELIBERATION :

4.1 - CC-2016-0896 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS ET TRANSFERT DE COMPETENCE MAISON DES SERVICES AU PUBLIC

Le président expose les modifications exposées par la loi Notré loi 2015-991- du 07/08/2015 et les conséquences sur les compétences des intercommunalités.

Des compétences obligatoires sont transférées :

Une communauté de communes exerce de plein droit les compétences relevant de chacun des groupes suivants : A compter du 1^{er} janvier 2017, les communautés de communes doivent exercer ces 4 compétences obligatoires :

1. *Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : SCOT, documents d'urbanisme et PLUI au 1^{er} mars 2017*
2. *Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme*
3. *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*
4. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

En 2016 : il fallait deux compétences, en italique, les compétences actuellement exercées par notre CC

- Au 1^{er} janvier 2018 :
 - Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).
- Au 1^{er} janvier 2020 :
 - Eau
 - Assainissement

Des compétences optionnelles :

Intitulé de la compétence :

« CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICE AU PUBLIC ».

La CLECT a été saisie du transfert en date du 22/09/2016 (ci-annexé le rapport), cependant aucune charge n'est évaluée pour ce transfert de compétence, cette prise de compétence n'entraîne aucun transfert de charge et sera sans modification sur les attributions de compensation.

Par ailleurs, afin d'actualiser les statuts, le président présente également les différentes modifications statutaires sans conséquence sur les transferts de charges

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, il est rappelé par le Président qu'une fois approuvée cette extension de compétences de la Communauté, la présente délibération est notifiée à l'ensemble des Maires des communes membres. Cette notification fait courir un délai maximum de trois mois dans lequel doivent se prononcer les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

L'achèvement de la procédure d'extension de compétences supposera, en cas d'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté, un arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la Communauté.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Président propose de passer au vote

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Nombre de votants : 49

OUI : 48

Abstention : 1

Non : 0

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, les élus du conseil communautaire,

APPROUVENT l'extension des compétences optionnelles « CREATION ET GESTION DES MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC » pour une prise d'effet sur l'exercice 2017.

APPROUVENT les modifications statutaires de la Communauté de Communes.

AUTORISENT le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté, afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur la présente extension des compétences de la Communauté conformément à la réglementation.

PRENNENT ACTE du rapport de la CLECT du 22/09/2016

AUTORISENT le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions de partenariat.

4.2 CC 20116-0897 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOIS ET TRANSFERT DE COMPETENCE « CONTINGENT SDIS »

Le Président propose le transfert de la compétence « paiement du contingent SDIS » en lieu et place des communes, disposition autorisée par la loi Notré (*loi 2015-991 du 07/08/2015 – (art 97 al 2)*)

Il s'agit de transférer à **titre exclusif** le contingent versé par les communes au SDIS 54 et 88 à la Communauté de communes de manière annuelle.

- La communauté de communes prendrait en charge le versement de cette cotisation en lieu et place des communes et diminuerait la participation de la dotation de compensation à due concurrence.
- La méthode d'évaluation retenue est l'évaluation par rapport aux Budgets primitifs de l'année N-1, soit la cotisation 2016, considérant que le transfert sera effectif à partir de 2017.
- Pour l'exercice 2017: soit une reprise de 227 750 € sur les attributions de compensation versées aux communes.

Le Président présente les avantages pour les communes: la cotisation des communes reste figée à 2016 mais reprise sur l'attribution de compensation. Les évolutions de cotisations ne seront pas répercutées sur l'attribution de compensation.

Pour la communauté de communes, le coefficient d'intégration fiscale (par la diminution de l'attribution de compensation) devrait évoluer et permettre ainsi de bénéficier d'une DGF plus importante.

La CLECT a été saisie du transfert en date du 22/09/2016 (ci-annexé le rapport), et a évalué le transfert de charges, le tableau joint en annexe présente les cotisations du contingent 2016 et les nouvelles attributions de compensation 2017 tel que validé par la CLECT.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, il est rappelé par le Président qu'une fois approuvée cette extension de compétences de la Communauté, la présente délibération est notifiée à l'ensemble des

Maires des communes membres. Cette notification fait courir un délai maximum de trois mois dans lequel doivent se prononcer les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

L'achèvement de la procédure d'extension de compétences supposera, en cas d'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté, un arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la Communauté.

Le tableau joint en annexe précise le montant des attributions de compensation prévues pour 2017.

Le président précise que ce transfert avait été présenté en 2011, la CLECT et le Conseil communautaire avaient approuvé ce transfert, cependant, suite à un recours d'une commune et à la demande du Préfet, la délibération du conseil avait été retirée considérant une procédure juridique en cours devant la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux C/CC VAL DE GARONNE (CAA Bordeaux, 25 octobre 2011).

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Président propose de passer au vote.

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Nombre de votants : 49

OUI : 49-Abstention : 0-Non : 0

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, les élus du conseil communautaire

APPROUVENT le rapport de la CLECT du 22 /09/2016

APPROUVENT la nouvelle répartition des dotations de compensation à compter de 2017 pour les communes membres telle que présentée dans le tableau ci-joint

APPROUVENT la modification statutaire afin d'intégrer la compétence « contribution au contingent SDIS » dans les statuts communautaires.

CC 2016- 0898 - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE COLOMBEY ET SUD TOULOUS

Le président expose les modifications exposées par la loi Notré loi 2015-991- du 07/08/2015 et les conséquences sur les compétences des intercommunalités.

Des compétences obligatoires sont transférées :

Une communauté de communes exerce de plein droit les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

A compter du 1er janvier 2017, les communautés de communes doivent exercer ces 4 compétences obligatoires.

En 2016 : il fallait deux compétences, en italique, les compétences actuellement exercées par notre CC :

Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire : SCOT, documents d'urbanisme et PLUI au 1er mars 2017

Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme

Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

Au 1er janvier 2018 :

Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Au 1er janvier 2020 :

Eau

Assainissement

Des compétences optionnelles :

Une communauté de communes doit exercer pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins trois des huit groupes suivants :

En italique, les compétences actuellement exercées par notre CC

Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

a- Politique du logement et du cadre de vie

2- b Politique de la ville

Création, aménagement et entretien de la voirie

Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

Action sociale d'intérêt communautaire

Assainissement dans sa totalité

Eau

Création et gestion de maisons de services au public

Pour répondre aux exigences de la loi Notré, le Président propose d'actualiser les statuts comme indiqué dans le tableau joint en annexe sans conséquence sur les transferts de charges.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, il est rappelé par le Président qu'une fois approuvée, la présente délibération est notifiée à l'ensemble des Maires des communes membres. Cette notification fait courir un délai maximum de trois mois dans lequel doivent se prononcer les conseils municipaux à la majorité qualifiée.

L'achèvement de la procédure d'extension de compétences supposera, en cas d'accord de la majorité qualifiée des communes membres de la Communauté, un arrêté inter préfectoral portant modification des statuts de la Communauté.

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Président propose de passer au vote

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Nombre de votants : 49

OUI : 49-Abstention :0-Non : 0

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus du conseil communautaire,

APPROUVENT les modifications statutaires de la Communauté de Communes tel que présenté dans le tableau joint en annexe.

AUTORISENT le Président à notifier la présente délibération à l'ensemble des Maires des communes membres de la Communauté, afin que les conseils municipaux puissent se prononcer sur les modifications statutaires de la Communauté conformément à la réglementation.

5 - CC-2016-899 -DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2

Références règlementaires :

Art 114 de la LFR 2015 modifiant l'article L 2331-4 du CGCT

Décret 2015-*1848 du 29/12/2015

Décret 2015- 1846 du 29/12/2015

Considérant la fin du bail à construction du CAT d'ALLAMPS en 2015, il convient de procéder aux régularisations comptables de sortie d'actif.

Lors du dernier conseil communautaire, La Vice-Présidente a présenté la procédure pour régulariser de manière comptable, la sortie d'actif du bien. Ainsi, la neutralisation comptable des subventions d'équipement a permis de respecter l'obligation comptable de sortie le bien de l'actif sans impact financier ou budgétaire pour la communauté de communes par une écriture comptable d'opération d'ordre.

La DM 1 a été présentée en ouvrant les crédits d'ordre budgétaire pour la partie neutralisation de subvention, or, il est nécessaire d'inscrire également les crédits en DM2 pour inscrire la recette et la dépense d'investissement en opérations d'ordre pour passer d'une construction sur sol d'autrui vers une subvention en nature. Cette régularisation se neutralise en opération d'ordre et n'aura pas d'impact sur l'équilibre budgétaire.

Récapitulatif

DM1

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTE DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses de fonctionnement c/ 6811/042	633 817. 84	Recettes de Fonctionnement c/ 7768/042	633 817.84
TOTAL DM1FCT	633 817.84	TOTAL DM 1 FCT	633 817.84
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
DM1 c/ 280441/040	633 817.84	DM1/ c/198/040	633 817.84
DM2 C/204412	633 817.84	DM2 C//21	633 817.84
TOTAL INVEST	1 276 635.68	TOTAL INVEST	1 276 635.68

RECAPITULATIF BUDGET 2016

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTE DE FONCTIONNEMENT	
BP	6 240 531. 89	BP	6 240 531. 89
DM1	633 817.84	DM1	633 817.84

TOTAL FCT	6 874 349.73	TOTAL FCT	6 874 349.73
DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
BP	6 240 531.89	BP	6 240 531.89
DM1	633 817.84	DM1	633 817.84
DM 2	633 817.84	DM 2	633 817.84
TOTAL INVEST	4 879 195.41	TOTAL INVEST	4 879 195.41
TOTAL GENERAL	11 753 545.11	TOTAL	11 753 545.11

Le tableau joint en annexe précise les inscriptions budgétaires

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Président propose de passer au vote

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Nombre de votants : 49

OUI : 49-Abstention :0-Non : 0

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus du conseil communautaire,

APPROUVENT la décision modificative budgétaire n° 2 du BP 2016

AUTORISENT le Président à modifier le BP 2016 tel que présenté dans le tableau joint en annexe et présenté ci-dessus

AUTORISENT l'ouverture des inscriptions budgétaires telles que présentées dans le tableau joint

VALIDENT la durée d'amortissement sur une année pour l'opération citée en objet au BP 2016 permettant de sortir le bien de l'actif à compter de 2016 et sur un exercice comptable

AUTORISENT le Président à signer tous les documents nécessaires à la présente décision.

6 - RESSOURCES HUMAINES

6.1 – CC-2016 - 900 - TAUX DE PROMOTION ET TRANSFORMATION DU POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE 2nde classe EN POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1^{ER} classe

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique 1^{ère} classe par le chargé de communication et actions environnementales, en date du 30.06.2016 et à l'attestation d'inscription sur la liste d'admission par le centre de gestion du DOUBS et considérant la technicité du poste, il est proposé de transformer le poste actuel d'adjoint technique 2nd cl en adjoint technique 1^{ère} classe dans le cadre de la promotion interne.

Pour cela, il convient de saisir le CTP pour modifier les ratios d'avancement, et la CAP pour valider la transformation du poste d'adjoint technique 2nd classe en 1^{ère} classe (promotion interne).

AVANCEMENT DE GRADE DE L'ANNEE 2016 et soumis au prochain CTP :

Filière technique :

CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	
TAUX DE PROMOTION	100 %- suivant la réussite à l'examen professionnel
GRADE D'AVANCEMENT	ADJOINT TECHNIQUE 1ERE CLASSE
EFFECTIF FONCTIONNAIRES PROMOUVALBES	1
NOMBRE DE PROMOTION	1

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Président propose de passer au vote

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Nombre de votants : 49

OUI : 49- Abstention :0- Non : 0

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus du conseil communautaire,

AUTORISENT le Président à saisir le CTP pour fixer le taux de promotion tel qu'énoncé ci-dessus et pour transformer le poste d'adjoint technique 2nd classe en 1ere classe.

AUTORISENT le Président à saisir le CTP pour supprimer le poste d'adjoint technique 2nd cl

AUTORISENT le Président à saisir la CAP pour l'avancement de grade.

6.2 – CC-2016 - 901- CREATION POSTE ADJOINT TECHNIQUE 1^{ère} CLASSE

Considérant le développement des missions confiées au service communication et l'animation autour du projet TEPOS, il apparaît nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique 1^{er} classe.

Considérant l'art 3 de la loi du 3 janvier 1984, il convient de préciser les caractéristiques du poste :

Fonctions : Agent technique affecté au pôle Finances, Formation et Communication pour des missions d'animations environnementales et de communication

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique territorial

Grade : adjoint territorial 1^{er} classe catégorie C

Niveau de recrutement : suivant le barème indiciaire de la grille de catégorie C

Temps complet : 35 h

Après avoir entendu l'exposé des motifs, le Président propose de passer au vote

Le vote à bulletin secret n'est pas demandé par les élus conformément à l'art L2121-20 du CGCT

Nombre de votants : 49

OUI : 49-Abstention : 0-Non : 0

Après le passage au vote, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, les élus du conseil communautaire,

AUTORISENT le Président à procéder aux formalités de publicité et de vacance de poste.

AUTORISENT le Président à créer le poste sur la base d'un adjoint technique 1^{ère} cat C pour un temps complet .

FIXENT le niveau de rémunération suivant le barème de la grille indiciaire du grade en fonction des candidatures.

AUTORISENT le Président à signer l'arrêté de nomination correspondant.

7- AFFAIRES ET INFORMATIONS DIVERSES :

7.1 - PLAN DE PREVENTION DECHETS MENAGERS le vice-président du pôle service aux communes

Monsieur Pascal CHRISTOPHE fait une présentation de la plaquette réalisée dans le cadre du Plan Local de Prévention Déchets Départemental suite à une étude départementale en 2013. Ce document a été coordonné par le Département 54 et les collectivités.

Cibles :

- les habitants sur nos actions,
- les collectivités (secrétariats) de manière à renseigner les habitants,
- les conseils municipaux (avoir quelques chiffres et exemples simples sur les domaines du jardinage, du gaspillage, des produits dangereux, des couches lavables, de la consommation durable.
- les communautés de communes et leurs instances

Les objectifs :

- Créer un premier support de communication sur la prévention déchets, au service des habitants sur : le jardinage, le gaspillage, les produits dangereux, les couches lavables, la consommation durable.
- Mettre en avant ces 5 axes de la prévention en termes d'exemples, de comportements, de pratiques, de statistiques, d'éco-consommation,

7.2 - GROUPEMENT DE COMMANDE CONCERNANT LA VOIRIE - il est spécifié lors de la séance que des travaux pour la réfection des nids de poule seront programmés pour le printemps 2017 par des prestataires extérieurs.

7.3- ETUDE FINANCIERE ET FISCALE

La vice-présidente aux finances informe les membres du conseil des avancées sur l'étude financière et fiscale : 4 cabinets ont répondu et seront auditionnés par la commission finances le 06.10.2016. L'objectif est de lancer l'étude pour le dernier trimestre 2016. La commission MAPA se réunira le 10.10.2016.

7.4- TERRITOIRE ZERO CHOMEURS LONGUE DUREE- EMPLOI CONÇU COMME UN DROIT

Les élus détailleront la démarche lors de la conférence des maires du 04.10.2016 et du conseil communautaire du 12.10.2016 .

CC-2016-0896 - modification des statuts de la communauté de communes du pays de colombey et sud toulais et transfert de compétence maison des services au public

CC-2016-0897 - modification des statuts de la communauté de communes du pays de colombey et sud toulais et transfert de compétence « contingent sdis »

CC-2016-0898 - modification des statuts de la communauté de communes du pays de colombey et sud toulais

CC-2016-899 -décision modificative budgétaire n°2

CC-2016- 900 - taux de promotion et transformation du poste d'adjoint technique 2^{nde} classe en poste adjoint technique 1^{er} classe

CC-2016-901- creation poste adjoint technique 1^{ere} classe

Levée de séance 22 h 30

